

## APPEL A PROJETS (AAP) PARCOURS CREA

### « Conseil au Projet et Poursuite d'Activité Rémunératrice pour Travailleurs Indépendants : C-PARTI »

#### Table des matières

I. Préambule et objectif général.....	2
II. Les deux volets de l'action .....	3
<b>Volet 1 - Le conseil pour l'émergence et la structuration des projets de création d'activité &amp; l'appui à la poursuite de l'activité rémunératrice pour travailleurs indépendants</b>	
1. Les attendus .....	3
2. Le déroulement de l'action .....	4
<b>Volet 2 - L'accompagnement vers un autre projet d'insertion sociale ou socioprofessionnelle</b>	
1. Les attendus .....	6
2. Le déroulement de l'action .....	8
III. Modalités de mise en œuvre .....	8

## I. Préambule et objectif général

Tout porteur de projet ou travailleur indépendant déjà immatriculé et allocataire du RSA, qu'il soit nouvellement entrant dans le dispositif ou déjà en parcours, devra **avoir suivi au préalable le module « orientation créa » (MOC)** axé prioritairement autour de la posture de l'entrepreneur. Ce préalable est considéré comme un fondamental et le diagnostic initié en début de parcours doit démontrer la capacité avérée ou potentielle de la personne à porter un projet entrepreneurial.

Pour rappel, **tout candidat à l'AAP C-PARTI aura la possibilité de répondre à l'AAP MOC.**

Le candidat qui répondra au présent AAP fera une proposition englobant obligatoirement les **deux volets indissociables** ci-dessous :

❖ **Volet 1** : Le conseil pour l'émergence et la structuration des projets de création d'activité et l'appui à la poursuite de l'activité rémunératrice pour travailleurs indépendants.

**L'objectif** est de concrétiser les projets de création d'entreprise et d'améliorer la pérennité des entreprises accompagnées sur le territoire.

**La finalité** de cette action est de conseiller les personnes pour qu'elles prennent conscience de la réalité de l'entrepreneuriat et également les amener à un engagement éclairé et proactif leur permettant de sortir du dispositif RSA.

L'accompagnement vers un projet mixte de pluriactivité ou de poly activité peut être une solution pour atteindre l'autonomie financière.

❖ **Volet 2** : L'accompagnement vers un autre projet d'insertion sociale ou socio professionnelle, dans le cas où le projet de création d'entreprise ne constitue pas pour la personne une voie suffisamment rémunératrice pour sortir du dispositif RSA.

**L'objectif** est d'amener la personne à réinterroger son projet ce qui lui permettra de s'orienter vers une nouvelle étape dans son parcours d'insertion.

**La finalité** de cette action doit permettre à la personne de rebondir positivement vers un nouveau projet d'insertion choisi auquel elle va pouvoir adhérer pleinement.

Concernant le volet 2, deux accompagnements devront obligatoirement figurer dans le dossier des candidats :

- l'accompagnement au renoncement du projet d'entreprise
- et l'accompagnement à la cessation d'activité.

A minima, un accompagnement restera au choix des candidats parmi l'accompagnement pour les projets dits « spécifiques » ci-dessous :

- l'accompagnement des entrepreneurs saisonniers,
- l'accompagnement des entrepreneurs issus de la communauté des gens du voyage,
- l'accompagnement des entrepreneurs en « résilience sociale ».

## II. Les deux volets de l'action

### Volet 1 - Le conseil pour l'émergence et la structuration des projets de création d'activité & l'appui à la poursuite de l'activité rémunératrice pour travailleurs indépendants

#### 1. Les attendus

Les incontournables attendus de cet accompagnement :

##### a. Le travail autour de la posture de l'entrepreneur et sa communication

- La présentation de l'entrepreneur
- Son image
- Son élocution et la mise en confiance dans ses prises de parole
- La prise de conscience du temps nécessaire à consacrer à son projet ou à son entreprise
- La prise de conscience des différentes compétences à acquérir : technique, gestion, commercialisation...

Pour les ateliers collectifs, les candidats pourront faire appel à une mutualisation d'offre de services en interne ou avec d'autres opérateurs de l'offre d'insertion du PDI (Echo visuel, ateliers théâtre...) ou du droit commun.

##### b. Le travail autour de la communication de l'offre de service ou des produits de l'entreprise

- La communication et les techniques de commercialisation
- La prospection de la clientèle
- Les différents canaux de commercialisation
- L'utilisation du numérique : site internet, réseaux sociaux...
- La stratégie globale de développement de l'activité **dans une démarche proactive**

##### c. L'accompagnement numérique face à la dématérialisation

- La montée en compétence numérique
- La recherche d'autonomisation numérique progressive de l'entrepreneur : Déclaration Trimestrielle de Revenus, déclarations fiscales et sociales, communication sur les réseaux sociaux...

##### d. La professionnalisation de l'entrepreneur dans la gestion de son entreprise

- L'accompagnement à la création d'outils de gestion personnalisés
- L'appropriation de ces outils de gestion et de pilotage de l'activité
- La systématisation à minima d'un **point mensuel d'activité** en suivi post-crétion entre l'opérateur et l'entrepreneur allocataire du RSA, avec formalisation écrite et précise d'un tableau de bord ou d'un carnet de recettes/dépenses.

### e. L'implication des pairs dans l'accompagnement comme projection positive et levier d'insertion

L'accompagnement devra intégrer l'intervention de pairs :

- En début de parcours, sensibilisation des allocataires du RSA à leur rôle potentiel futur dans la transmission et le partage d'expériences (source d'inspiration pour des futurs porteurs de projet ou entrepreneurs...)
- Mobilisation des structures conventionnées par le Département dans le cadre des « grands partenariats » comme FACE HERAULT
- Alternance entre accompagnement « théorique » et témoignages concrets : ateliers d'échanges entre créateurs, témoignages de chefs d'entreprises ou visites d'entreprises par exemple.

### f. L'accompagnement à la pluriactivité pour sortir du dispositif du RSA

L'objectif de cet accompagnement est de travailler simultanément le développement de l'activité indépendante et la recherche d'un emploi salarié complémentaire.

- Présentation de l'accompagnement à la pluriactivité **dès le début du parcours**, en tant que plus-value
- Enclenchement de l'accompagnement à la pluriactivité à tout moment dans le parcours si besoin

La proximité géographique de l'accompagnement au sein du même lieu sera privilégiée afin de garantir une cohérence et une continuité de l'accompagnement.

## **2. Le déroulement de l'action**

Une fois sélectionné, le projet fera l'objet d'une convention d'objectifs d'une durée de 12 mois renouvelable deux fois, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

**Il est essentiel que les attendus développés dans le chapitre précédent soient pris en compte dans le déroulement de l'action.**

- L'accompagnement proposé pourra être composé de **temps individuels et collectifs** mais il devra toujours constituer une réponse personnalisée adaptée aux besoins de l'allocataire du RSA.
- L'accompagnement se traduira par la rédaction d'un rapport d'étape. Il pourra être renouvelé sous réserve d'une argumentation écrite explicite, d'une concertation avec le référent unique et le conseiller RSA et d'une validation par le SDI.

L'accompagnement comprendra 3 phases de durée variable, en fonction des besoins de chaque porteur de projet ou entrepreneur :

- **L'émergence** de projet : accueil, diagnostic, évaluation et préconisations
- La **structuration** de projet : évaluation et préconisations
- Le **suivi post-crétion** : avec une option de suivi post-crétion en entrée directe avec accueil, diagnostic, régularisation et actions correctives si nécessaire et préconisations.

- L'accompagnement proposé sera réparti sur **36 mois maximum**.
- La durée maximale de l'accompagnement en pré-crédation ne devra pas excéder **12 mois**.
- En suivi post-crédation :
  - o La structure sera particulièrement attentive à proposer un accompagnement à la **pluriactivité** ou à la **poly activité** si nécessaire.
  - o **Un point mensuel d'activité a minima** sera réalisé avec la personne
  - o Les structures retenues feront des **visites concrètes** du lieu de travail des entrepreneurs qui seront mentionnées dans le rapport d'étape (en cas de local professionnel)

Le rythme au sein des 3 phases devra s'adapter au rythme de l'entrepreneur allocataire en fonction des besoins exprimés et de l'avancée de son projet.

Le rythme de l'accompagnement se doit d'être dynamique, soutenu, motivant et valorisant afin de créer une réelle dynamique de progression du projet d'entreprise. Une vigilance est demandée à la structure par rapport à sa propre représentation de l'entrepreneur allocataire du RSA. La structure doit accompagner un entrepreneur ou futur entrepreneur et le considérer comme tel.

❖ Cas particulier des projets dans les domaines artistiques, créatifs et culturels

L'accompagnement se répartira sur **48 mois maximum** (prise en compte des spécificités de la création de réseaux dans ce secteur)

❖ Cas particulier des projets agricoles

- L'accompagnement se répartira sur **60 mois maximum** (prise en compte des spécificités des investissements en agriculture)
- Pour la phase de « test de l'activité agricole » : répartition sur 3 cycles de 12 mois maximum

❖ Cas particulier de l'accompagnement à la pluriactivité

Se référer au paragraphe 1.f dédié à ce sujet :

Cet accompagnement pourra aller jusqu'à **12 mois maximum**. A l'issue des 12 mois, un rapport d'étape précis sera réalisé afin d'argumenter :

- une poursuite d'activité indépendante exclusive,
- une poursuite de recherche d'emploi exclusive,
- ou une poursuite d'accompagnement à la pluriactivité.

La finalité de ces trois options devant rester la progression des revenus de l'allocataire afin de permettre la sortie du dispositif RSA.

## Volet 2 - L'accompagnement vers un autre projet d'insertion sociale ou socioprofessionnelle

Toute personne accompagnée pour un projet ou une activité indépendante qui ne lui permet pas de sortir du dispositif RSA à terme, doit pouvoir bénéficier d'un accompagnement au renoncement de projet, à la cessation d'activité ou encore d'un accompagnement adapté pour les projets dits « spécifiques ».

Pour rappel, deux accompagnements devront obligatoirement figurer dans le dossier des candidats :

- l'accompagnement au renoncement du projet d'entreprise
- et l'accompagnement à la cessation d'activité.

A minima, un accompagnement restera au choix des candidats parmi l'accompagnement pour les projets dits « spécifiques » ci-dessous :

- l'accompagnement des entrepreneurs saisonniers,
- l'accompagnement des entrepreneurs issus de la communauté des gens du voyage,
- l'accompagnement des entrepreneurs en « résilience sociale ».

### 1. Les attendus

#### a. L'accompagnement au renoncement du projet d'entreprise

L'objectif est d'arriver à une évaluation partagée de renoncement du projet de création d'entreprise et de proposer à la personne une alternative positive d'insertion sociale ou socioprofessionnelle.

Une phase de transition peut éventuellement être proposée avec un accompagnement mixte en alternance : renoncement de projet / recherche d'emploi ou renoncement de projet / accompagnement santé...

Si besoin, l'allocataire doit pouvoir bénéficier d'un **accompagnement psycho-social spécifique au renoncement de projet** à tout moment dans le parcours.

#### b. L'accompagnement à la cessation d'activité

Cet accompagnement est destiné à tout allocataire du RSA entrepreneur ayant le souhait de clôturer son activité ou à l'initiative de la structure ayant repéré une situation d'entrepreneuriat non viable à terme.

Il comprend un **volet technique** concernant la radiation de l'activité mais également un **volet psycho-social** pertinent qui devra permettre à la personne de se projeter dans une perspective positive de « rebond ».

### **c. L'accompagnement adapté pour les projets dits « spécifiques »**

#### ❖ Les entrepreneurs saisonniers

L'objectif est de proposer à ces entrepreneurs :

- Soit un accompagnement à la diversification de l'activité (poly activité) dans le but de lisser les revenus d'activité sur l'année,
- Soit un accompagnement à la pluriactivité avec une recherche d'emploi salariée en hors saison - en partenariat avec les structures de mobilisation vers l'emploi du PDI ou du droit commun,
- Soit un accompagnement au développement de l'activité avec la souplesse adéquate pour permettre la création en hors saison et la vente en saison (exemple : artisans créateurs).

#### ❖ Les entrepreneurs issus de la communauté des gens du voyage

- Accompagnement à la création et au développement de l'activité tenant compte des mobilités et des besoins spécifiques (conditions du maintien du droit RSA du fait des mobilités explicitement posées dès le début de parcours)
- Maintien du lien même lorsque les rendez-vous en présentiel sont temporairement suspendus : entretiens téléphoniques, mails, outils de suivi à distance...
- Renforcement de l'accompagnement sur les volets administratifs et numériques selon les besoins

#### ❖ Les entrepreneurs en « résilience sociale »

Ces entrepreneurs dégagent des revenus d'activité insuffisants pour leur permettre de sortir durablement du dispositif RSA. Ils sont parfois proches de la retraite et éloignés de l'employabilité pour la plupart. Maintenir leur activité indépendante leur permet de conserver un statut social et de maintenir un minimum de lien social.

- Accompagnement souple et modulaire afin d'être conseillé au niveau de l'activité indépendante : déclarations fiscales et sociales, Déclarations Trimestrielles des Ressources...
- Accès souple et innovant selon les besoins, par exemple : atelier culturel ou de socialisation, action de santé et de bien-être de l'offre d'insertion du PDI ou du droit commun...

## 2. Le déroulement de l'action

### a. L'accompagnement au renoncement du projet d'entreprise ou à la cessation d'activité

Se référer au 1.a et 1.b

L'accompagnement proposé sera réparti sur **12 mois maximum**. Dérogation possible sur argumentation précise et objectivée.

### b. L'accompagnement adapté pour les projets dits « spécifiques »

Se référer au 1.c

L'accompagnement sera souple, modulaire et adapté aux besoins de l'entrepreneur saisonnier, de l'entrepreneur issu de la communauté des gens du voyage ou de l'entrepreneur en « résilience sociale ».

Une concertation étroite avec le SDI et le RU sera attendue.

## III. Modalités de mise en œuvre

### **Objectifs de suivi :**

Les structures retenues devront accompagner **a minima 80 personnes en entrées et sorties permanentes par Equivalent Temps Plein technique mobilisé**.

### **Objectifs d'insertion :**

- Pour les créations d'activité, les résultats attendus portent sur 30 % du nombre de personnes suivies en phase de structuration sur la période de la convention,

- Pour les revenus d'activités, les résultats attendus portent sur 30 % du nombre de personnes suivies en post-crédation, justifiant d'un revenu d'activité\* sur la période de la convention.

*\*Des précisions seront indiquées dans les conventions d'objectif contractualisées avec les structures retenues (et éléments complémentaires pour les accompagnements dans le domaine agricole)*

- Les autres motifs de sortie en emploi, formation, pluriactivité, poly activité, l'orientation vers un accompagnement au renoncement de projet ou à la cessation d'activité, la création d'une association... seront également pris en compte.

Les candidats devront détailler dans le projet proposé les moyens humains et matériels, les outils pédagogiques, les modalités de suivi du public qu'ils comptent mobiliser pour parvenir aux objectifs fixés.

Des outils de suivi à distance pourront être utilisés. Ils seront précisés dans le dossier. Leur utilisation sera complémentaire à un mode de suivi en présentiel.

Le personnel de l'équipe pédagogique devra avoir des compétences pluridisciplinaires :

- Des **compétences techniques dans l'accompagnement à la création et au développement d'entreprises** : diplômes ou certifications et/ou expérience avérée dans l'accompagnement entrepreneurial, l'ingénierie économique, ou diplôme d'Etat tel que conseiller en insertion professionnelle avec une expérience dans l'accompagnement à la création d'activité...
- Des **compétences psychosociales** : diplômes ou certifications tels que diplôme de psychologue, de psychologue du travail, diplôme en sociologie ou diplôme de travailleur social avec expérience d'accompagnement des publics au renoncement de projet par exemple... Ces compétences seront activées lors de l'accompagnement au renoncement de projet ou à la cessation d'activité.
- Des **compétences en accompagnement socio-professionnel** : diplômes reconnus par l'Etat tels que conseiller en insertion professionnelle avec une mission de mobilisation vers l'emploi et de recherche d'emploi. Ces compétences seront activées lors de l'accompagnement à la pluriactivité.

Cette triple compétence attendue :

- en accompagnement à la création et au développement d'activité,
- en accompagnement psychosocial,
- et en accompagnement socioprofessionnel à finalité de recherche d'emploi

pourra être mobilisée :

- **en interne** au sein de l'équipe,
- **en externe** en faisant appel à **une prestation** auprès d'un psychologue par exemple ou d'une structure du PDI conventionnée pour une action de mobilisation vers l'emploi,
- **en groupement** avec une autre structure du Programme Département d'Insertion.

Par ailleurs, les équipes devront avoir une bonne connaissance des structures locales de l'insertion, de l'emploi, de la formation, de la santé.